

Service
Assistance
Policrière
Victimes



Service d'Assistance Policière aux Victimes
(SAPV)

Rue du Becquerelle, 24

7500 TOURNAI

069/250.245

Email: ZP.Tournaisis.SAV@police.belgium.eu



Des permanences sont assurées dans toutes les proximités

- A Tournai du lundi au vendredi
069/250..245
- A Antoing le Vendredi 069/446.720
- A Brunehaut le jeudi 069/362.820
- A Gaurain le mardi 069/546.513
- A Kain le mercredi 069/890.050
- A Rumes le mardi 069/672.440
- A Templeuve le jeudi 069/352.304

Le service est également contactable par mail :

Email: ZP.Tournaisis.SAV@police.belgium.eu

La collaboration avec la police

Dans bons nombres de situations, nous collaborons effectivement avec les collègues policiers (accompagnement lors de dépôt de plainte, récupération d'effets personnels, personne de confiance lors d'audition vidéo filmée ...).

Nous sommes cependant soumises au SECRET PROFESSIONNEL*.

Ainsi, la victime ne doit en aucun cas avoir peur de se confier à notre service.

Rappelons que le secret professionnel peut être levé :

- ⇒ S'il y a obligations légales de parler
- ⇒ Lors de témoignage en justice (à la demande du juge d'instruction UNIQUEMENT).
- ⇒ Lors d'état de nécessité; danger grave et imminent

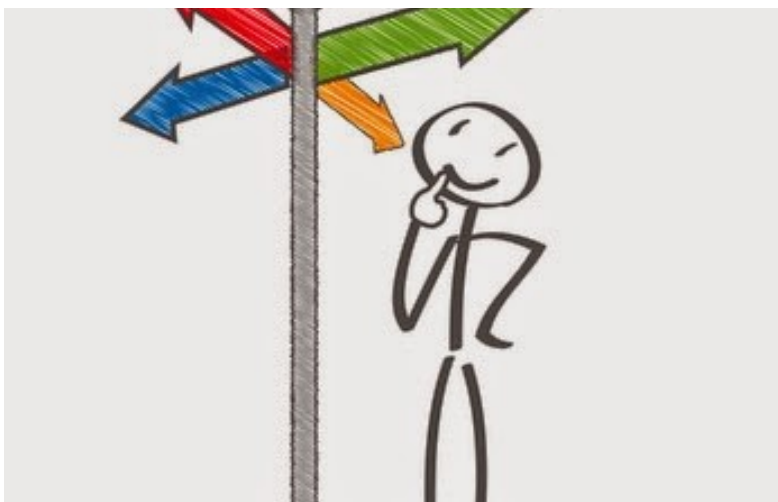


*Loi 458 du code penal.

Nous travaillons sur base VOLONTAIRE.

C'est donc AVEC l'accord de la personne que nous intervenons.

Le lieu de rencontre est défini avec elle, mais en privilégiant un maximum, les rendez-vous au sein des commissariats*.



Pour quoi et pour qui ?

C'est une assistance psychosociale destinée aux victimes, et/ou à leur(s) proche(s), d'une infraction pénale.

Le service intervient en urgence, à court terme et en première ligne.

Les infractions pénales ...

- Agression
- Cambriolage, racket
- Violence conjugale, intrafamiliale
- Fait de mœurs
- Drogues et assuétudes
- Accident de la route, du travail, accompagnement lors de l'annonce décès
- Santé mentale, dépression
- Incendie
- Suicide
- Escroquerie
- ...

*L'organisation des permanences est reprise en début de fascicule.

Les missions du SAVP :

Elles sont régies par la circulaire GPI 58.

- Exercer la politique définie par l'autorité, soit l'application des circulaires légales mises en place.
 - Former et sensibiliser les inspecteurs de police
 - Diffusion d'information sur l'aide aux victimes aux membres du personnels
 - Contacts et collaboration active avec les services d'aide (SAV, SAVP, CPAS, SOS, PMS, planning familiaux etc. etc.)
 - Participation aux structures de concertation; soit les réunion de coordination des services victimes de l'arrondissement.
 - Intervention proprement dite au niveau des victimes ;
- ⇒ Écoute active
⇒ Discretion
⇒ Accompagnement au dépôt de plainte
⇒ Aide et soutien psychologique
⇒ Orientation vers les services adéquats
⇒ ...



Qui peut entrer en contact avec le service ?

